



## CONVENTION DE PARTENARIAT 2020

*Entre les soussignés :*

**La ville de L'Union**, représentée par son maire, **Marc PÉRE**, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal, en date du 18 décembre 2019,  
**La commune d'une part,**

et :

**L'association, L'Union Festivités**, association de loi 1901, déclarée à la Préfecture de Toulouse, publiée au Journal Officiel n° 454 du 09 novembre 2015, sous le numéro W313023682, représentée par son Président, Monsieur **SERGE PLINIO**  
**L'association d'autre part,**

### Article 1 - Objet de la Convention

Dans le cadre du développement de ses activités, la commune prend acte que l'association dénommée L'Union Festivités a pour objet l'organisation d'animations et de festivités sur le territoire de la Commune.

### Les engagements de la Commune

#### Article 2 – Versement de la subvention

La commune s'engage à soutenir l'objectif général de l'association, ci-dessus défini. L'association pourra demander une subvention à la commune qui, annuellement, dans le cadre de son propre budget, arrête le montant de son concours financier éventuel.

A cet effet, l'association lui présente une demande de subvention pour l'exercice suivant accompagnée de son plan de financement des activités et de son budget dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière communale (*bilan n-1 et compte de résultat prévisionnel*).

L'aide de la commune sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention selon les procédures comptables en vigueur, en un ou deux versements annuels.

Le montant total de cette subvention se décompose, pour l'année 2020, de la façon suivante :

**La subvention de fonctionnement**, qui consiste à permettre la bonne pratique de l'activité de l'association, sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal du mois d'avril 2020.

### **Article 3 - Contrôle de l'aide attribuée**

Dans le cas où la commune attribue une subvention à l'association, elle s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de celle-ci. Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, l'association pourra être soumise au contrôle de la commune : notamment, l'association sera tenue de fournir à celle-ci une copie certifiée de son budget, des comptes de l'exercice ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

### **Article 4 - Soutien logistique à l'organisation de manifestations et valorisation des aides indirectes**

La manifestation devra se dérouler sous l'entière responsabilité de l'association, à charge pour elle de souscrire, conformément aux règles en vigueur, aux procédures légales obligatoires.

Dans ce cadre, la commune s'engage selon ses possibilités à apporter à l'association un soutien logistique à l'organisation de manifestations (prêt de matériel, livraison et reprise du matériel, outils de communication, dotations en récompenses,)

### **Les engagements de l'Association**

#### **Article 5 - Objectifs de l'association**

L'association a pour buts, conformément à ses statuts :

- D'organiser des événements réguliers sur la commune à destination de tous les publics.
- De participer au « vivre-ensemble » et à la création du lien intergénérationnel par l'organisation d'événements spécifiques.
- La mise en place d'un partenariat avec d'autres associations pour l'animation de la commune telles que l'école de Musique, les associations sportives ou tout autre association de la commune.

Les objectifs au titre de l'année 2020 sont :

- Participation à l'organisation de fêtes de l'Union
- Organisation du vide grenier des Acacias en septembre 2020
- Participation à l'organisation de vins d'honneurs lors d'événements organisés par la commune.
- Développer les animations inter générationnelles sur le territoire de la commune.

#### **Article 6 – Subvention Municipale - Engagement général de l'association**

A l'appui de la demande de subvention et en contrepartie de son versement, l'association s'engage à fournir à la commune, tout élément de nature à justifier la poursuite des objectifs fixés à l'article 6 :

- Procès-verbal de sa dernière assemblée générale
- Rapport d'activités
- Bilan d'exercice avec, si besoin, les documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention ainsi que les renseignements financiers ou administratifs utiles
- Les bilans et comptes de l'exercice clos, ainsi que le bilan prévisionnel de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée
- Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par la ville de L'Union au titre de l'année précédente
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

L'association s'engage en outre à respecter toutes les réglementations auxquelles elle peut être soumise par la loi de 1901 et en tant que membre affilié à une fédération. Par ailleurs, elle se soumettra également aux règlements des salles, aux conventions d'utilisation de salle et veillera au respect de ses statuts.

### **Article 7 : Durée du contrat**

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

### **Article 8 : Résiliation du contrat**

La rupture de la convention à l'initiative de la ville pourra intervenir, sans délai, à titre de sanction en cas :

- D'inexécution de ses obligations contractuelles.
- D'inobservation des lois et règlements en matière de contrôle de l'emploi des subventions.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la collectivité se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Pour le contrôle de l'emploi des subventions, l'association s'engage à permettre les contrôles de l'ensemble de ses comptes conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### **Article 9 : Représentation et élection de domicile de l'association**

L'association sera représentée par son Président, Monsieur Serge PLINIO qui sera le seul interlocuteur auprès de la ville de L'Union et responsable de la bonne exécution du contrat.

Fait à L'Union, le 13 juillet 2020.

Pour la commune,

**Marc PÉRE**

Maire de L'Union

Pour l'association,

**Monsieur SERGE PLINIO**

Le Président



